

Nombre de membres  
composant le Conseil Municipal **35**  
Présents à la séance **31**

**Extraits du Registre  
des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 2 Avril 2024

N° DCM : 2024-126-02S

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture, le **04 AVR 2024**  
et de la publication le **04 AVR 2024**  
Le Maire,

**Objet :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU VAL-DE-MARNE POUR LE PROJET MEMORIEL « LE PARCOURS DES HEROS »**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle. Cette réunion est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

**Etaient présents :**

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC, M. BRAND.

**Absents excusé et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :**

M. CHARTRAIN donne pouvoir à M. CHAFFAUD  
Mme WESTPHAL donne pouvoir à M. MONTEFIORE  
M. OFFENSTEIN donne pouvoir à M. DAMBRIN  
M. MARASCO donne pouvoir à Mme SIMON

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DELIBERATION N° 2024-126**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023 – 8 – 4 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Val-de-Marne du 26 juin 2023, adoptant le dispositif de soutien aux projets de valorisation et de transmission du patrimoine historique et mémoriel du Val-de-Marne,

VU la délibération du jury de l'Appel à Projet Histoire, Archives, Mémoire du 29 novembre 2023,

VU la délibération n°2024 – 1 – 3 de la commission Permanente du Conseil Départemental du Val-de-Marne du 22 janvier 2024, adoptant la liste des projets sélectionnés dans le cadre de l'Appel à Projet Histoire, Archives, Mémoire,

VU le rapport n° 2024-126 présenté en Commission des affaires socio culturelles du jeudi 21 mars 2024,

CONSIDERANT le projet de développement touristique mené par la Ville de Sucy-en-Brie, notamment grâce à la création de parcours soutenus techniquement par l'application Baludik ;

CONSIDERANT la création par la Ville, en partenariat avec les associations d'anciens combattants, d'un parcours destiné à faire connaître les héros des deux guerres mondiales, à travers différents lieux de la Commune ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de solliciter des financements pour développer le tourisme mémoriel ;

SUR proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- Article 1<sup>er</sup> : **APPROUVE** le soutien financier du Conseil Départemental du Val-de-Marne à hauteur de 1 500 € pour la réalisation du projet « Le Parcours des Héros ».

- Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette subvention.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
La Directrice de l'Administration Générale  
et des Assemblées,

Céline GAUETIER



Le Maire,

Olivier TRAYAUX

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.